

Consignes de sécurité destinées aux consommateurs du bois traité à l'ACC

Ce bois a été préservé par traitement sous pression à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC). L'ACC renferme de l'arsenic inorganique, du chrome et du cuivre et est un pesticide dont l'usage est homologué au Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Le traitement à l'ACC prolonge la vie du bois, réduisant ainsi la pression exercée sur les ressources forestières. L'exposition à l'arsenic et au chrome peut présenter certains dangers. Vous trouverez ci-dessous plusieurs mesures que vous pouvez prendre afin de réduire considérablement les rejets dans l'environnement ainsi que l'exposition humaine à ces produits chimiques.

NE JAMAIS BRÛLER DU BOIS TRAITÉ. L'arsenic et le chrome peuvent être rejetés dans l'environnement par la fumée ou rester présents dans les cendres.

Utilisation

L'on ne devrait avoir recours au bois traité à l'ACC que lorsqu'il est important que cette protection soit assurée, par exemple dans des endroits où le bois risque de pourrir, est sujet à des dégâts causés par des insectes ou est en contact avec le sol humide ou l'eau. Le bois traité ne remplace pas une bonne conception de la construction. Il importe de suivre des principes de bonne conception et de construction afin de garantir que le bois puisse servir longtemps et de prévenir son pourrissement. Le bois traité à l'ACC ne devrait être utilisé à l'intérieur de constructions que lorsqu'il existe un danger de mouillage accidentel et que le remplacement est difficile (p. ex., dans des fondations, des sous-sols, les solives de rez-de-chaussée et les sous-planchers).

N'utilisez pas du bois traité à l'ACC si :

- un contact direct avec les aliments est possible (p. ex., planches à découper, dessus de comptoirs, ruches);
- les produits chimiques dans l'agent de préservation peuvent s'introduire dans la chaîne alimentaire (p. ex., entreposage de fourrages, silos, abreuvoirs, bacs de compostage, paillis);
- les produits chimiques dans l'agent de préservation peuvent entrer en contact avec une source publique d'eau potable (p. ex., couvercles de puits ou de réservoirs), sauf dans les cas où le contact peut être fortuit, p. ex. les quais ou les ponts.

Manipulation sécuritaire

► N'achetez que du bois traité à l'ACC qui est visiblement propre et ne comporte pas de résidus en surface, puisque ceux-ci peuvent contenir des produits chimiques toxiques délogeables.

► Portez des gants et une chemise à manches longues lorsque vous manipulez du bois traité.

► Portez un masque antipoussière, des lunettes de protection, des gants et une chemise à manches longues lorsque vous sciez, poncez, façonnez ou usinez du bois traité, afin d'éviter le contact avec la peau ou l'inhalation de la sciure de bois.

► Dans la mesure du possible, sciez ou travaillez le bois traité à l'extérieur.

► Lavez-vous les mains après avoir travaillé avec le bois et avant de manger, de boire ou de fumer.

► Faites laver vos vêtements avant de les porter à nouveau. Faites cette lessive séparément des autres articles.

► Une fois vos travaux de construction achevés, tous les morceaux de bois coupés qui restent, la sciure de bois et les débris de construction devraient être éliminés proprement et conformément à la réglementation locale.

Installation et entretien

► Si du bois est coupé pendant la construction, pour protéger le bois exposé et non traité, appliquez un agent de préservation de coupe de bout (p. ex., naphténate de cuivre, pour le bois utilisé au-dessus ou au-dessous du niveau du sol, ou naphténate de zinc, seulement pour le bois utilisé au-dessus du sol). Suivre les consignes du fabricant sur les modes d'emploi de ces produits.

► La durée de vie utile du bois traité à l'ACC peut être prolongée si l'on applique régulièrement un enduit ou un scelant afin de protéger le bois des effets de l'altération due aux éléments. Un tel entretien peut également réduire le lessivage potentiel de produits chimiques toxiques du bois.

► Il n'est pas recommandé d'employer des agents de blanchiment, des nettoyeurs ou d'avivage pour terrasses qui contiennent de l'hypochlorite de sodium, de l'hydroxyde de sodium, du percharbonate de sodium, de l'acide oxalique ou de l'acide citrique, car ceux-ci peuvent causer le lessivage de produits chimiques toxiques du bois traité à l'ACC.

► Utilisez des attaches à l'épreuve de la corrosion afin de réduire au minimum les dégâts et la décoloration causés par l'humidité.

Réutilisation et élimination

► Réutilisez le bois traité dans la mesure du possible.

► N'éliminez pas des résidus ou de la sciure de bois traité à l'ACC en les ajoutant à des tas de compostage et ne vous en servez pas non plus comme copaux de bois ou comme pailis, car les produits chimiques de l'agent de préservation pourraient s'introduire dans la chaîne alimentaire.

► Respectez la réglementation locale lorsque vous éliminez les déchets de construction ou les matériaux hors service. Communiquez avec votre municipalité ou votre gouvernement provincial afin de vous renseigner sur la manière d'éliminer le bois traité à l'ACC dans votre région. (Dans la plupart des régions, le ramassage ordinaire des ordures ou l'enfouissement sont des moyens d'élimination acceptés.)

NE JAMAIS BRÛLER DU BOIS TRAITÉ. L'arsenic et le chrome peuvent être rejetés dans l'environnement par la fumée ou rester présents dans les cendres.

Cette feuille de renseignements est réexaminée chaque année.

Révision : octobre 2001

Comité directeur des traiteurs/fabricants relatif au processus d'options stratégiques d'Environnement Canada